



# Administrateur territorial

Concours



# Sommaire

<b>Textes de référence</b> .....	5
<b>L'emploi</b> .....	6
<b>Les conditions d'accès aux concours</b> .....	7
<b>1 Les conditions générales d'accès aux concours</b> .....	7
<b>2 Les conditions d'accès au concours externe</b> .....	7
<b>3 La reconnaissance de l'équivalence de diplômes     et/ou de l'expérience professionnelle</b> .....	8
3.1 La reconnaissance d'équivalence des diplômes autres que ceux requis pour le concours .....	9
3.2 La reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis pour le concours .....	10
<b>4 Les conditions d'accès au concours interne</b> .....	11
<b>5 Les conditions d'accès au troisième concours</b> .....	11
<b>Les épreuves des concours</b> .....	12
<b>1 Les épreuves du concours externe</b> .....	13
<b>2 Les épreuves du concours interne</b> .....	15
<b>3 Les épreuves du troisième concours</b> .....	17
<b>Le programme des épreuves du concours externe</b> .....	19
<b>1 Les épreuves d'admissibilité</b> .....	19
<b>2 Les épreuves d'admission</b> .....	39
<b>Le programme des épreuves du concours interne</b> .....	44
<b>1 Les épreuves d'admissibilité</b> .....	44

2 Les épreuves d'admission .....	45
<b>Le programme des épreuves du troisième concours .....</b>	<b>46</b>
1 Les épreuves d'admissibilité .....	46
2 Les épreuves d'admission .....	48
<b>La constitution du dossier de candidature .....</b>	<b>49</b>
1 Pièces à fournir pour le concours externe .....	49
2 Pièces à fournir pour le concours interne .....	49
3 Pièces à fournir pour le troisième concours .....	50
<b>Admission - Nomination – Formation initiale - Titularisation .....</b>	<b>51</b>
1 La liste d'admission.....	51
2 La nomination en qualité d'élève et la formation initiale d'application	51
3 L'inscription sur la liste d'aptitude et la nomination en tant que stagiaire .....	52
4 La titularisation .....	53
5 La formation de professionnalisation .....	54
<b>La carrière : l'avancement d'échelon et de grade.....</b>	<b>55</b>
1 Tableau des grades et échelons .....	55
2 L'accès au grade d'administrateur territorial hors classe .....	56
<b>Coordonnées des délégations régionales .....</b>	<b>57</b>
<b>Coordonnées de l'Institut national des études territoriales .....</b>	<b>58</b>

## Textes de référence

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- Décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

# L'emploi

Les administrateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'administrateur et d'administrateur hors classe.

Les administrateurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants, ainsi que des offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics locaux dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à une commune de plus de 40 000 habitants.

Dans les collectivités et établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les administrateurs territoriaux sont chargés de préparer et de mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales. Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social ainsi que dans les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel.

Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupe de services.

En outre, les administrateurs territoriaux peuvent occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 40 000 habitants ou diriger les services d'un établissement public local dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de l'assimiler à une commune de plus de 40 000 habitants ; ils peuvent également occuper l'emploi de directeur général adjoint des services de communes de plus de 40 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions précitées. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur général des services ou de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants dans les conditions précitées.

# Les conditions d'accès aux concours

## 1 Les conditions générales d'accès aux concours

Tout candidat doit être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen\*,
- en situation régulière au regard du code du service national pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978 ou avoir satisfait à l'obligation de recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et les femmes nées après le 31 décembre 1982 ou en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

## 2 Les conditions d'accès au concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 45 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires de l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration (article 4 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats aux concours externes d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, les candidats à ces concours doivent être pourvus de l'un des diplômes ou titres universitaires suivants :

- Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ;

\* L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'au moment de son recrutement, la collectivité employeur appréciera la condition de nationalité au vu des fonctions à exercer ; le cas échéant, la nationalité française pourra être exigée.

- Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

- Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après :

Ecole de l'air, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école nationale des chartes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale de la statistique et de l'administration économique, école nationale supérieure de l'aéronautique, écoles nationales supérieures agronomiques, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, école polytechnique, école pratique des hautes études, école des hautes études en sciences sociales, école nationale supérieure de techniques avancées, école spéciale militaire, école supérieure de commerce de Paris, école supérieure d'électricité, école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, école supérieure des sciences économiques et commerciales, institut national agronomique, institut national des langues et civilisations orientales, instituts régionaux d'administration ;

- Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure.

Les mères et les pères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants sont dispensés de toute condition de diplôme.

Les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sont dispensés de toute condition de diplôme.

### **3 La reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle**

(Chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

Les candidats qui ne possèdent pas le titre réglementairement requis pour accéder au concours externe peuvent toutefois se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

1° Par un diplôme ou un autre titre de formation de bac +3 délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2° Par tout autre diplôme ou titre délivré en France ou dans un Etat différent de ceux visés à l'alinéa précédent, sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins

équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis (bac +3) ;

3° Par leur expérience professionnelle acquise en France ou à l'étranger.

Les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le CNFPT organisateur du concours est chargé de se prononcer sur les demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires soit de diplômes, titres et attestations sanctionnant une formation d'un niveau équivalent ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, soit d'une expérience professionnelle par équivalence.

### **3.1 La reconnaissance d'équivalence des diplômes autres que ceux requis pour le concours**

Les candidats ne possédant pas le titre réglementairement requis pour le concours externe d'administrateur territorial, bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire au concours externe d'administrateur territorial dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis soit au moins de niveau Bac +3 et délivrés en France ou dans un autre Etat ;
- 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation suivie en France ou dans un Etat étranger dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis soit au moins de niveau Bac +3 ;
- 3° Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis soit au moins de niveau II.

Lorsque le candidat demande la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme, un document type doit être complété et joint au dossier d'inscription au concours.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande d'inscription au concours externe, les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus et également la condition d'accès, la durée et le niveau du cycle d'études du diplôme présenté.

Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

### **3.2 La reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis pour le concours**

Toute personne qui ne possède pas le titre réglementairement requis pour le concours externe d'administrateur territorial et qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée (bénévole), exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise mais au titre du parcours professionnel.

Lorsque le candidat fournit à l'appui de sa demande une copie de son diplôme, il précise également la condition d'accès et la durée du cycle d'études de ce diplôme ainsi que son contenu.

Lorsque le candidat demande la prise en compte de l'exercice d'une activité professionnelle, un document-type doit être complété et joint au dossier d'inscription au concours. Ce document retrace l'activité professionnelle sur la base de pièces justificatives établies par l'employeur. L'ensemble des informations demandées doit y figurer.

L'autorité organisatrice du concours peut exiger tout autre document permettant l'instruction du dossier.

Lorsqu'ils sont rédigés dans une langue autre que le français, les documents présentés doivent faire l'objet d'une traduction.

## **4 Les conditions d'accès au concours interne**

Le concours interne est ouvert, pour 45 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

## **5 Les conditions d'accès au troisième concours**

Le troisième concours est ouvert, pour 10 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

# Les épreuves des concours

Les concours sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale.

Nul ne peut concourir plus de trois fois à l'un des concours d'accès ni plus de cinq fois à l'ensemble des concours.

Les concours d'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission dont les modalités et les programmes sont fixés par décret.

## **Rappels :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Seuls sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste d'admission, dans la limite des places offertes au concours. Cette liste est distincte pour chacun des concours.

Une liste complémentaire pour chacun des concours peut être établie par le jury, dans la limite du nombre des postes ouverts.

## 1 Les épreuves du concours externe

<b>Les épreuves d'admissibilité</b>	<b>Les épreuves d'admission</b>
<p>1 - Une composition portant sur un sujet d'économie <i>(durée : cinq heures ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>1 - Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une conversation avec le jury, destinée notamment à apprécier la personnalité et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5)</i></p>
<p>2 - Une composition portant sur un sujet de droit public <i>(durée : cinq heures ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>2 - Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2)</i></p>
<p>3 - Une note de synthèse ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale <i>(durée : quatre heures ; coefficient 5)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>3 - Deux interrogations orales portant : a) Sur les finances publiques et l'économie financière ; b) Au choix du candidat au moment de son inscription, sur l'une des deux matières suivantes : questions sociales, questions relatives à l'Union européenne ; <i>(durée de chaque interrogation : trente minutes précédées de dix minutes de préparation ; coefficient de chaque interrogation : 1,5)</i> <i>Voir programme</i></p>
<p>4 - Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée <i>(durée : cinq heures ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>4 - Une interrogation orale portant sur le droit et la gestion des collectivités locales <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>

## Les épreuves du concours externe (suite)

Les épreuves d'admissibilité	Les épreuves d'admission
<p>5 - Une épreuve choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les deux épreuves suivantes :</p> <p>a) Une épreuve de langue vivante étrangère choisie parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.</p> <p>Cette épreuve consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une version et un thème, chacun de 3 000 à 3 300 signes au maximum ;</li> <li>- une composition écrite en langue étrangère portant sur une question posée se rapportant aux sujets abordés dans les textes proposés à la traduction, destinée à apprécier la capacité du candidat à exprimer une position critique, structurée et argumentée, sur les sujets abordés dans les textes proposés à la traduction.</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>b) Une composition portant sur l'une des matières suivantes : droit des affaires, droit civil, droit pénal, géographie économique et humaine, histoire contemporaine, science politique et administrative, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, démographie, technologies de l'information et de la communication, mathématiques, statistique</p> <p><i>(durée : cinq heures ; coefficient 2)</i>  <i>Voir programme</i></p>	<p>5 - Une épreuve orale portant sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information</p> <p><i>(durée : vingt minutes ; coefficient 1)</i>  <i>Voir programme</i></p>

## 2 Les épreuves du concours interne

Les épreuves d'admissibilité	Les épreuves d'admission
<p>1 - Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIème siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée. Un dossier est mis à la disposition du candidat <i>(durée : cinq heures ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>1 - Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une conversation avec le jury, destinée notamment à apprécier la personnalité et les motivations du candidat, ainsi que son expérience professionnelle <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5)</i></p>
<p>2 - Une épreuve écrite de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local <i>(durée : quatre heures ; coefficient 5)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>2 - Une interrogation orale portant sur les finances publiques et l'économie financière <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>
<p>3 - Une épreuve de note de synthèse, à partir d'un dossier, portant, au choix du candidat, au moment de son inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie <i>(durée : quatre heures ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>3 - Une interrogation orale portant sur le droit et la gestion des collectivités locales <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>
<p>4 - Une note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, au moment de son inscription, soit à l'Union européenne, soit aux questions sociales <i>(durée : quatre heures ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>4 - Une interrogation orale portant sur le domaine non choisi par le candidat lors de la troisième épreuve d'admissibilité <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>

## 2 Les épreuves du concours interne (suite)

Les épreuves d'admissibilité	Les épreuves d'admission
	<p>5 - Une épreuve <b>facultative</b> choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les épreuves suivantes :</p> <p>a) Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (<i>durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2</i>)</p> <p><b>ou</b></p> <p>b) Une épreuve orale portant sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information (<i>durée : vingt minutes ; coefficient 2</i>). <i>Voir programme</i></p> <p>Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.</p>

### 3 Les épreuves du troisième concours

Les épreuves d'admissibilité	Les épreuves d'admission
<p>1 - Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIème siècle jusqu'à nos jours devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée. Un dossier est mis à la disposition du candidat <i>(durée : cinq heures ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>1 - Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois <i>(durée : trente minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)</i></p>
<p>2 - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local <i>(durée : quatre heures ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>2 - Une interrogation orale portant sur le domaine non choisi par le candidat lors de la troisième épreuve d'admissibilité <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>
<p>3 - Une note de synthèse, à partir d'un dossier, portant au choix du candidat au moment de son inscription, soit sur le droit public, soit sur les finances publiques et l'économie financière, soit sur les questions sociales <i>(durée : quatre heures ; coefficient 4)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>3 - Une interrogation orale portant sur le domaine non choisi par le candidat lors de la troisième épreuve d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3)</i> <i>Voir programme</i></p>
<p>4 - Une note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat au moment de son inscription, sur l'une des matières suivantes : droit des affaires, droit civil, droit pénal, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, développement local et politique de la ville, démographie, statistique. <i>(durée : quatre heures ; coefficient 5)</i> <i>Voir programme</i></p>	<p>4 - Une épreuve <b>facultative</b> choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :</p> <p>a) Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe <i>(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2)</i></p> <p><b>ou</b></p>

### 3 Les épreuves du troisième concours (suite)

<b>Les épreuves d'admissibilité</b>	<b>Les épreuves d'admission</b>
	<p>b) Une épreuve orale portant sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information <i>(durée : vingt minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2).</i> <i>Voir programme</i> Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.</p>

# Le programme des épreuves du concours externe

(annexe I au décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié)

## 1 Les épreuves d'admissibilité

### 1.1 Première épreuve : composition sur un sujet d'économie

#### *1. Les données de base de l'économie*

L'histoire de la pensée économique ;

Les développements récents de la pensée économique ;

Les modèles fondamentaux de l'analyse économique (les acteurs économiques, le marché et le circuit économique).

#### *2. Les comportements économiques*

La consommation ;

L'épargne ;

L'investissement.

#### *3. La croissance et le développement économique*

Croissance et crises ;

Les cycles économiques ;

Le développement économique ;

Economie et démographie ;

Population active, emploi, chômage ;

Economie et environnement ;

Les économies en développement, les pays émergents.

#### *4. Monnaie et financement*

Les mécanismes monétaires ;

Le financement de l'économie ;

Le système financier ;

Les banques ;

Les taux d'intérêt ;

Le financement international (le système monétaire international, les taux de change, le système monétaire européen, l'union économique et monétaire, les espaces économiques régionaux).

### ***5. Les échanges internationaux***

Les théories de l'échange international ;

Libre échange et protectionnisme ;

Les relations économiques internationales depuis 1945 ;

Le commerce international.

### ***6. Les politiques économiques***

Le rôle de l'Etat dans les économies de marché ;

La politique budgétaire et fiscale ;

La politique monétaire ;

La politique industrielle ;

La réduction des inégalités.

### ***7. Les économies contemporaines***

L'économie française ;

Notions sommaires et actualisées sur les économies des principaux pays européens, des Etats-Unis et du Japon.

## **1.2 Deuxième épreuve : composition sur un sujet de droit public**

### ***1. Théorie générale du droit public***

Les sources du droit public et la hiérarchie des normes ;

Les personnes publiques ;

L'organisation juridictionnelle française ;

Les droits fondamentaux et les libertés publiques.

### ***2. Droit constitutionnel et institutions politiques***

Théorie constitutionnelle : souveraineté, Etat et nation, les mécanismes démocratiques ;

Le régime politique français depuis la IIIe République ;

La Constitution de 1958 et son application ;

Notions sommaires et actualisées sur les institutions des principaux pays européens et des Etats-Unis.

### ***3. Organisation administrative française***

Organisation de l'Etat et décentralisation ;

L'administration d'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics, les autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, agences, autorités administratives indépendantes).

### ***4. L'action administrative***

La règle de droit et le principe de légalité ;

Le pouvoir réglementaire ;

Les actes de l'administration : les actes unilatéraux, les contrats administratifs ;

La police administrative ;

Le service public et ses modes de gestion ;

La responsabilité de l'administration ;

Contrôle et évaluation de l'action administrative.

### ***5. Les biens publics et l'expropriation pour cause d'utilité publique***

Domaine public, domaine privé, secteur public.

### ***6. Les marchés publics***

Données générales et dispositions communes ;

Les différents types de marchés.

### ***7. Les travaux publics***

La notion de travaux publics ;

La responsabilité du fait des dommages causés lors de travaux publics ;

Les différents types de travaux publics.

### ***8. La fonction publique***

Principes généraux ;

Droits et obligations ;

Règles de recrutement et de carrière ;

Les principales caractéristiques de la fonction publique territoriale.

### **1.3 Troisième épreuve : rédaction d'une note à partir d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale**

#### ***1. L'organisation et les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les grands problèmes de la décentralisation***

L'organisation, les compétences et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Les élus locaux : conditions d'accès et d'exercice des mandats ;

Le maire, agent de l'Etat ;

Les organes des collectivités locales : élection, organisation et répartition des compétences ;

Typologie et règles d'organisation des établissements publics locaux ;

Les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales : contrôle de légalité et politiques partenariales.

#### ***2. Politique budgétaire et financière des collectivités territoriales***

a) Les budgets locaux :

Principes généraux ;

Préparation, vote, exécution et contrôles ;

Notions sur le plan comptable général et sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;

Les comptes publics.

b) Les ressources locales :

Les recettes fiscales ;

Les dotations et subventions de l'Etat ;

Les emprunts ;

Les ressources domaniales ;

La tarification des services locaux.

c) Les dépenses locales :

Dépenses obligatoires et dépenses facultatives.

d) La trésorerie des collectivités locales ; la gestion de la dette.

e) Les transferts de compétences et leur compensation financière.

### ***3. La gestion du personnel dans les collectivités territoriales***

Le statut de la fonction publique territoriale : organisation, recrutement, carrière, protection sociale ;  
La gestion prévisionnelle des effectifs.

### ***4. Les services publics locaux***

Gestion directe ;

Gestion déléguée ;

Les principales formes de gestion et de financement des établissements publics locaux ;

Les marchés publics.

### ***5. Les politiques de développement local***

Les collectivités locales et le développement économique ;

L'intercommunalité ;

Les modes de financement du développement local ;

L'aménagement du territoire.

### ***6. La politique de l'espace urbain***

Les règles nationales et locales d'urbanisme ;

Le droit de préemption et les réserves foncières ;

La fiscalité de l'urbanisme.

### ***7. Les collectivités territoriales et les citoyens***

Information et communication locales : obligations et moyens des collectivités locales ;

La concertation et la participation des citoyens.

## **1.4 Quatrième épreuve : composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Cette composition suppose des connaissances sur l'évolution du monde et des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la détection par les candidats d'une solide culture générale et la capacité d'appréhender les principales problématiques du monde contemporain.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée.

## **1.5 Cinquième épreuve : composition portant sur une des matières suivantes**

### **\* Droit des affaires \***

#### ***1. L'entreprise***

Les diverses formes juridiques d'entreprises :

L'entreprise individuelle ;

L'entreprise sociétaire (sociétés de personnes, sociétés de capitaux, SARL, EURL) ;

L'entreprise publique ou semi-publique ; établissements publics à caractère industriel et commercial, sociétés nationales, sociétés d'économie mixte ;

La société de droit européen.

Les formes juridiques de coopération entre entreprises :

La coopération « sociétaire » : les ententes et leur réglementation en droit français et en droit européen ;

Les « groupements d'intérêt économique » et le « groupement européen d'intérêt économique ».

L'entreprise en difficulté :

La prévention des difficultés ;

La suspension provisoire des poursuites ;

Le règlement judiciaire : la liquidation des biens.

#### ***2. Les relations juridiques de l'entreprise***

Le contrat de commerce

L'entreprise et l'Etat :

Les interventions publiques et la localisation des entreprises : leurs investissements, leurs exportations ;

Le droit communautaire des marchés publics.

L'entreprise et le crédit :

Les effets de commerce ;

La mobilisation des créances à court terme ;

Les crédits à moyen terme et à long terme ;

Les crédits bancaires et le financement des investissements : formes classiques et formes récentes (crédit-bail).

### ***3. Les « biens » spécifiques du droit des affaires***

Le fonds de commerce ;

Traits essentiels des droits de propriété industrielle nommés et leurs extensions. Brevet communautaire, marques en droit communautaire.

### ***4. Concurrence et distribution***

La concurrence : concurrence déloyale, ententes illicites, abus de position dominante, refus de vente ; pratiques commerciales discriminatoires ; conventions d'exclusivité ; contrôle des concentrations ; OPA, OPE ;

La distribution : les contrats de distribution (franchise et autres).

### ***5. Commerce international***

Les acteurs du commerce international ;

Les règles organisant les échanges commerciaux : accord général sur le commerce et les services, Organisation mondiale du commerce ;

Les opérations du commerce international : les règles de droit applicables, les principaux contrats, les garanties ;

Le règlement des litiges du commerce international : le recours à une juridiction étatique, l'arbitrage international.

## **\* Droit civil \***

### ***1. Les sources du droit***

Le renouvellement des sources (constitutionnelle, européenne) ;

L'interprétation en droit civil ;

L'adaptation du droit civil à l'évolution de la société depuis 1804.

### ***2. Les personnes***

Les personnes physiques, la personnalité juridique ; droits de l'homme ; droits de la personnalité ; le nom, le domicile, l'état ;

Les personnes morales : personnalité morale, classification ; condition juridique.

### ***3. Droit de la famille***

Le mariage, la dissolution du mariage, les régimes matrimoniaux, le concubinage, le pacte civil de solidarité ;

Les différents modes de filiation ;

L'autorité parentale.

#### ***4. Propriété et possession***

Le droit de propriété et ses démembrements ;  
La propriété mobilière ;  
La propriété immobilière : achat, vente, publicité foncière.

#### ***5. Les obligations***

Les obligations contractuelles ;  
Définition du contrat, formation et validité ;  
Force obligatoire ;  
Effets à l'égard des tiers ;  
Nullité, résolution, résiliation ;  
Responsabilité contractuelle ;  
Modalités des obligations, obligations complexes, obligations connexes ;  
Transmission et extinction des obligations ;  
La responsabilité délictuelle et quasi délictuelle ; conditions, réparation du dommage ;  
réparation des accidents de la circulation ;  
Quasi-contrats, gestion d'affaires, enrichissement sans cause.

#### ***6. Consommation***

Protection du consommateur dans le domaine de la vente et du crédit.

### **\* Droit pénal \***

#### ***1. Procédure pénale : notions générales***

- a) Organisation et compétences des juridictions pénales.
- b) Principes généraux de la procédure pénale :
  - La poursuite et l'action publique ;
  - L'exercice des droits de la défense ;
  - Le jugement ;
  - L'appel et le pourvoi en cassation.
- c) Les mesures restrictives et privatives de liberté.

#### ***2. Droit pénal général***

- a) L'infraction :
  - Le principe de légalité des délits et des peines ;

- La classification des infractions ;
  - Infraction unique et pluralité des infractions ;
  - Les éléments constitutifs de l'infraction ;
  - La prescription.
- b) La responsabilité pénale des personnes physiques et morales :
- La complicité ;
  - La responsabilité pénale du fait d'autrui ;
  - Les causes d'exclusion ou d'atténuation de la responsabilité.
- c) La sanction :
- Les peines ;
  - La confusion des peines ;
  - Les mesures de sûreté ;
  - La suspension et l'extinction de la sanction.

### ***3. Droit pénal spécial***

- a) Atteintes à l'autorité de l'Etat, à la paix et à la confiance publique :
- Terrorisme ;
  - Faux et usage de faux ;
  - Atteintes à l'administration commises par les personnes exerçant une fonction publique ;
  - Atteintes à l'administration commises par les particuliers (corruption et autres infractions) ;
  - Atteintes à l'action de la justice.
- b) Crimes et délits contre les personnes :
- Crimes contre l'humanité ;
  - Atteintes à l'intégrité physique ou psychique ;
  - Atteintes aux intérêts moraux ;
  - Atteintes aux mineurs et à la famille.
- c) Crimes et délits contre les biens :
- Vol ;
  - Escroquerie ;
  - Abus de confiance ;
  - Recel et infractions assimilées ;
  - Atteinte aux systèmes informatisés de données ;
  - Blanchiment de l'argent.

## **\* Géographie économique et humaine \***

### ***1. La répartition de la population dans le monde***

a) Notions de démographie :

Facteurs socio-économiques et culturels de la fécondité et de la natalité, évolution de la mortalité ;

La marqueterie démographique du globe : structure de la population (pays jeunes, pays vieillissants).

b) Notions de peuplement :

Les migrations ;

Densité, populations rurales et populations urbaines ;

Répartition de la croissance démographique dans les différents pays du globe ;

Les hypothèses prévisionnelles ; la carte du monde en 2020.

### ***2. L'organisation de l'espace***

a) Villes et systèmes de villes :

Villes et agglomérations urbaines ; métropoles et mégapoles ; réseaux urbains, systèmes de villes ;

Localisation des activités et des populations dans les espaces urbanisés ;

Les fonctions des villes ;

La croissance récente des grandes villes, les conséquences sociales ;

Les relations villes-campagnes.

b) Régions et territoires :

Notions de région homogène, région polarisée, identité, limite, territoire, centre/périphérie, réseau.

c) Etats et territoires :

Contrôle territorial, maillages administratifs, frontières, intégration, notions élémentaires de géographie politique ; recompositions récentes et multiplication des Etats ; les Etats et les organisations transnationales.

### ***3. La mondialisation des échanges et les interdépendances entre les différentes parties du monde***

A l'échelle des grandes zones regroupant le plus souvent plusieurs Etats :

Localisation des principales ressources ;

Répartition des grandes productions économiques ; principaux courants d'échanges ; NTIC et espace financier mondial ; l'internationalisation des firmes ;

Les formes d'interdépendance institutionnelle entre les grandes régions du monde ; les organismes régionaux ou mondiaux de régulation.

#### ***4. Les politiques de développement, l'environnement et l'aménagement du territoire***

Transports et aménagement du territoire en Europe ;

La gestion de la production alimentaire ;

Les problèmes de l'eau dans le monde ;

Les actions anthropiques (pollution, déforestation, désertification) et leurs effets (équilibre bioclimatique de la planète, « global et régional change », bassin hydrologique, bassin-versant) ;

L'identification et la gestion des risques naturels ;

La politique de l'énergie dans le monde ; les planifications de « précaution » et le développement durable ; l'émergence des politiques patrimoniales.

### **\* Histoire contemporaine \***

#### ***1. Histoire générale du XIX<sup>e</sup> siècle***

L'Europe en 1815 ;

L'évolution des régimes politiques européens depuis 1815 ;

Libéralisme, démocratie, socialisme en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle ;

Le monde rural ; la révolution industrielle ; le développement urbain ;

Les relations internationales ; l'expansion de l'Europe ; les empires.

#### ***2. Les relations internationales des années 1880 à nos jours***

L'équilibre des puissances, du traité de Berlin à 1914 ;

Le déséquilibre des puissances, de la Première à la Seconde Guerre mondiale (1914-1945) ;

La montée des Etats-Unis au premier rôle mondial ;

Guerre froide et décolonisations, 1947-1991 ;

L'évolution des relations internationales depuis 1975 ;

Les relations Nord-Sud ;

Le tiers monde.

#### ***3. Peuples et nations au XX<sup>e</sup> siècle***

La France, de la III<sup>e</sup> République à nos jours ;

Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Russie au XX<sup>e</sup> siècle ;

Les Etats-Unis depuis la guerre de Sécession ;

Inde, Chine, Japon dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle ;  
Le Moyen-Orient depuis 1945.

## **\* Science politique et administrative \***

### ***1. Science politique***

Le pouvoir politique. Sa structure et sa répartition (le constitutionnalisme, les théories de la domination, la théorie des groupes, la théorie des systèmes d'action, la théorie des organisations). Ses fondements (légitimité et consensus).

Les organisations politiques. Les partis politiques (organisation, fonctions, systèmes de partis). Les groupes de pression et d'intérêts (typologie, fonctions, mécanismes d'influence).

Les comportements et attitudes politiques. Le vote et les autres formes de participation. Les mécanismes de représentation et leur remise en cause actuelle. La mobilisation politique et l'abstentionnisme. Le clientélisme politique. Le financement des organisations et campagnes politiques. Socialisation et culture politique. Le rôle des idéologies et des médias.

Formes et évolution des communautés politiques. Les formes historiques. L'Etat-nation. L'impact de la construction européenne sur la vie politique des pays membres de l'Union européenne. La modernisation politique. Le changement politique (crises et révolutions).

### ***2. Science administrative***

Histoire, objet et méthodes de la science administrative. Les modèles d'administration. La bureaucratie classique et les autres modèles. La technocratie. Doctrines et idéologies de l'administration.

L'action administrative. Les processus de décision (élaboration, prise de décision, application). Les politiques publiques (acteurs et stratégie ; contrôle et évaluation).

La gestion administrative. Organisation et méthodes. La recherche de l'efficacité, de la rentabilité, de la transparence.

Le pouvoir administratif. Processus d'autonomisation de l'administration. Relations entre le centre et la périphérie. L'administration sectorielle. L'administration territoriale. Le système politico-administratif local.

L'administration et son environnement. Rapports avec le Parlement, le Gouvernement, les juges. L'administration, les partenaires sociaux et les groupes de pression ; le rôle des associations. L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés (assujetti, usager, client, citoyen). L'administration et les médias.

Problèmes posés par le développement de la construction européenne.

## **\* Sociologie \***

### ***1. Concepts fondamentaux***

Action, interaction, action collective, mouvements sociaux.

Le lien social : socialisation, intégration, exclusion, anomie.

Normes, valeurs.

Changement social, groupes, segmentation, innovation.

Stratification, mobilité, classes.

Institutions, pouvoir, domination, négociation.

### ***2. Théories***

Individualisme et holisme.

Microsociologie et macrosociologie.

Rationalité de l'action et régimes d'action.

Fonction, culture, structure et les théories globales de la société.

Relations disciplinaires entre sciences sociales : sociologie et anthropologie ; sociologie et histoire ; sociologie et économie.

### ***3. Domaines***

Organisations, administrations et décision.

Métiers et professions.

Les problèmes de l'éducation : famille, école et société aujourd'hui.

Etats, peuples et nations : la construction des identités collectives.

Connaissance : croyance, idéologie, religion, science.

## **\* Gestion comptable et financière des entreprises \***

### ***1. Comptabilité***

A. - Comptabilité générale et financière (plan comptable 1999) :

Objet et principes de la comptabilité ;

Règles de comptabilisation et d'évaluation, normes comptables ;

Tenue, structure et fonctionnement des comptes ;

Documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe, tableau de financement) ;

Les comptes consolidés.

B. - Comptabilité de gestion :

Système d'information et outils d'aide à la décision ;

Bases conceptuelles du calcul des coûts (activités, processus, ressources, performances) ;

Méthodes de calcul des coûts (analyse en coûts partiels, coûts complets, coûts préétablis, imputation rationnelle).

## ***2. Contrôle de gestion***

Problématique du contrôle dans les organisations.

La démarche prévisionnelle : stratégie, plans, budgets.

Evaluation des résultats et des performances.

Conception et réalisation des dispositifs de pilotage et de contrôle.

## ***3. Finance***

A. - Théorie et problématique financières :

Création de valeur ;

Coût et risque des décisions de financement.

B. - Analyse financière :

Mesure de la rentabilité et du risque ;

Méthodologie du diagnostic ;

Evaluation des entreprises.

C. - Gestion financière :

Environnement financier de l'entreprise ;

Gestion des investissements et des financements à long et à moyen termes ;

Gestion financière du court terme ;

Gestion de la trésorerie ;

Gestion dans le cadre international.

## **\* Démographie \***

### ***1. Les principaux concepts démographiques***

Indicateurs d'état et de mouvement. Taux et quotients. Indicateurs transversaux et longitudinaux. Schéma de Lexis ;

La mortalité. Table de mortalité : taux et quotients de mortalité, courbe de survie, espérance de vie ;

La natalité et la fécondité. Taux de natalité, indices synthétiques de fécondité, taux brut de reproduction. Formation des familles. Probabilités d'agrandissement ;

L'accroissement de la population. Taux d'accroissement naturel, taux net de reproduction. Notions sur les populations stationnaires et stables. Taux intrinsèque d'accroissement

naturel (taux de Lotka) ;  
Structures de la population. Pyramide des âges. Répartition par âge et sexe ;  
Notions sur les indicateurs de nuptialité et de migrations (extérieures et intérieures) ;  
La population active (structures et dynamique) ;  
La population scolaire (structures et dynamique) ;  
Caractéristiques démographiques des populations urbaines ;  
Les principes usuels des perspectives démographiques et des perspectives dérivées.

## ***2. La transition démographique***

Le concept de transition démographique. Application à l'ensemble des pays développés et des pays en développement ;  
Cas particuliers de la France ; son évolution démographique depuis 1740 ; comparaison avec l'Angleterre ;  
Histoire démographique au XX<sup>e</sup> siècle de quelques autres pays : Allemagne, Italie, Pays-Bas, Suède, Etats-Unis, Russie, Japon ;  
L'évolution démographique contemporaine en Inde, en Chine, en Amérique latine, en Afrique, dans les pays musulmans.

## ***3. Les informations démographiques***

Recensements, état civil, enquêtes ;  
Les institutions françaises et internationales : travaux et publications démographiques ;  
Notions sur la précision des données démographiques et les problèmes suscités par les techniques de collecte.

## ***4. Eléments de démographie économique et de démographie du développement***

Introduction au débat population-ressources ;  
L'influence mutuelle des variables démographiques et des variables économiques ;  
Eléments d'économie des migrations internationales ;  
Les principaux modèles démo-économiques ;  
Notions sur les théories du cycle de vie ;  
L'insertion des variables démographiques dans les modèles macro-économiques de croissance.

## ***5. Quelques grands problèmes contemporains***

La dénatalité des pays développés et ses conséquences ;  
L'« explosion démographique » du tiers monde et ses conséquences ;

L'évolution de la législation française sur le mariage et le divorce, la contraception et l'avortement ;

L'évolution du travail professionnel des femmes ;

Le vieillissement de la population française. Comparaison avec les autres pays européens de l'ouest et de l'est ;

L'orientation des programmes de santé publique ;

Les migrations internationales.

## **\* Technologies de l'information et de la communication \***

La composition est destinée à vérifier que le candidat est apte :

- à juger un dossier d'équipement en informatique et télécommunication ainsi qu'à piloter un projet de développement et de mise en oeuvre ;
- à prendre en compte les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la résolution des problèmes de l'administration en influant sur ses structures et ses processus.

### ***1. Domaines de connaissances***

Les équipements : réseaux ; ordinateurs ; terminaux ;

Les logiciels : architecture des réseaux : systèmes d'exploitation ; langages de programmation ; système de gestion de base de données ; logiciels propriétaires, logiciels libres ;

Les services : interface homme/machine ; transactionnel ; gestion de données ; services standards de réseaux ; systèmes temps réel ; commerce électronique ; simplification des relations avec les clients et les administrés ; échange de documents informatisés.

### ***2. Eléments méthodologiques***

Théories des systèmes et des organisations ;

Schéma directeur ;

Méthode de conception des processus de gestion et des systèmes d'information ;

Approche orientée objet pour la construction des logiciels ;

Modélisation des données ;

Vérification-validation des grands systèmes ;

Méthode de déploiement et d'insertion dans l'organisation.

### ***3. La société de l'information***

Economie des NTIC : coût d'appropriation, coût logistique, valeur ajoutée de la mise en réseau ;

Sociologie des NTIC : impact sur les compétences et les emplois ;  
Droit des NTIC : maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre. Propriété intellectuelle ;  
Responsabilité civile et pénale. Informatique et liberté.

## \* **Mathématiques** \*

### **Analyse**

#### ***1. Espaces vectoriels, normes***

- a) Normes sur un espace vectoriel réel ou complexe. Définitions, propriétés, notions associées.
- b) Suites et fonctions :  
Les espaces vectoriels considérés dans ce paragraphe sont de dimension finie sur  $\mathbb{R}$  ou  $\mathbb{C}$  et les applications sont définies sur une partie d'un tel espace vectoriel et à valeur dans un autre :  
Equivalence des normes, suite de Cauchy ;  
Notions de topologie, voisinage, continuité, continuité uniforme, parties compactes.
- c) Espaces préhilbertiens réels ou complexes. Produit scalaire, inégalité de Cauchy-Schwarz, norme.  
Famille orthonormale, méthode de Schmidt. Existence d'une base orthonormale dans un espace de dimension finie. Projection orthogonale sur un sous-espace de dimension finie.

#### ***2. Fonctions d'une variable réelle, calcul différentiel et intégral***

Les fonctions étudiées sont définies sur un intervalle et à valeurs dans un espace vectoriel de dimension finie sur  $\mathbb{R}$  et sur  $\mathbb{C}$ .

- a) Dérivation :  
Opérations algébriques sur les dérivées ;  
Fonctions de classe  $C_k$  ( $k$  entier naturel sur  $k$  infini) ; fonctions de classe  $C_k$  par morceaux.
- b) Intégration sur un segment :  
Propriétés de l'intégrale ;  
Primitives d'une fonction continue sur un intervalle. Intégration par parties, changement de variable ;  
Inégalité des accroissements finis pour une fonction de classe  $C^1$  sur un segment  $(a, b)$ . Caractérisation des fonctions constantes et des fonctions lipschitziennes sur un intervalle.

c) Formule de Taylor :

Formule de Taylor à l'ordre  $p$  avec reste intégral pour une fonction de classe  $C_{p+1}$  ;  
inégalité de Taylor-Lagrange. Intégration des développements limités. Théorème de  
Taylor-Young.

d) Intégrales dépendant d'un paramètre.

e) Intégrales impropres.

### ***3. Séries***

a) Séries de nombres réels ou complexes :

Séries convergentes, divergentes, absolument convergentes. Critère de convergence  
de Cauchy. Convergence d'une série absolument convergente ;

Séries à termes positifs. Emploi des relations de comparaison pour l'étude de la  
convergence ;

Séries alternées. Convergence d'une série alternée ; majoration du reste ;

Opérations sur les séries.

b) Suites et séries de fonctions :

Les fonctions considérées dans ce paragraphe sont à valeurs réelles ou complexes :

Convergence simple, convergence uniforme, d'une suite ou d'une série de fonctions.

Convergence normale d'une série de fonctions ;

Suites et séries uniformément convergentes de fonctions continues sur un intervalle.

c) Séries entières :

Les coefficients des séries entières considérées dans ce paragraphe sont réels ou  
complexes :

Séries entières d'une variable complexe ;

Séries entières d'une variable réelle. Développement en série entière ;

Définition de  $\exp(z)$  ou  $(ez)$ ,  $\cos(z)$ ,  $\sin(z)$  pour  $(z)$  complexe. Exponentielle d'une  
somme.

d) Séries de Fourier.

### ***4. Equations différentielles***

a) Systèmes linéaires d'ordre 1 à coefficients constants. Etude du système  $X' = AX$ ,  
où  $A$  est une matrice diagonalisable à éléments réels ou complexes ; résolution du  
problème de Cauchy ;

b) Equations linéaires scalaires d'ordre 2. Equations du type :

$x'' + a(t).x' + b(t).x = c(t)$ , où  $a, b, c$  sont continues sur un intervalle  $I$  à valeurs  
réelles ou complexes ;

c) Notions sur les équations non linéaires. Solutions d'une équation différentielle

$x' = f(t, x)$  (resp.  $x' = f(t, x, x')$ ), où  $f$  est de classe  $C_1$  sur un ouvert de  $\mathbb{R}^2$  (resp. de  
classe  $C_2$  sur un ouvert de  $\mathbb{R}^3$ ).

## ***5. Fonctions de plusieurs variables réelles***

a) Calcul différentiel :

Les fonctions considérées dans ce paragraphe sont définies sur un ouvert de  $\mathbb{R}^p$  et à valeurs dans  $\mathbb{R}^n$  ;

Application de classe  $C^1$ , différentielle, matrice jacobienne, jacobien ;

Définition des fonctions de classe  $C^1$  sur un ouvert de  $\mathbb{R}^p$  à valeurs dans  $\mathbb{R}^n$  ( $k$  entier naturel ou  $k$  infini) ;

Points critiques d'une fonction de classe  $C^1$  sur un ouvert de  $\mathbb{R}^p$  ; condition nécessaire d'existence d'un extremum local. Pour une fonction numérique de classe  $C^2$  sur un ouvert de  $\mathbb{R}^2$  : formule de Taylor-Young ; étude de l'existence d'un extremum local en un point critique.

b) Calcul intégral :

Intégrales doubles et triples. Propriétés. Calcul en coordonnées cartésiennes.

Changement de variables ; cas du passage en coordonnées polaires ;

Intégrale curviligne d'une forme différentielle de degré 1 continue sur un ouvert de  $\mathbb{R}^p$ .

## **Algèbre**

### ***1. Algèbre linéaire et multilinéaire***

Dans ce chapitre le corps de base est  $\mathbb{R}$  ou  $\mathbb{C}$ .

a) Dualité des espaces vectoriels de dimension finie. Bases associées d'un espace  $E$  et de son dual  $E^*$ . Orthogonalité.

b) Calcul matriciel et systèmes d'équations linéaires.

c) Réduction des endomorphismes et des matrices carrées :

Valeurs propres d'un endomorphisme, sous-espaces propres, vecteurs propres ;

Réduction d'un endomorphisme en dimension finie. Polynôme caractéristique, ordre de multiplicité d'une valeur propre. Endomorphismes diagonalisables ;

Valeurs propres d'une matrice carrée, vecteurs propres. Diagonalisation des matrices carrées.

### ***2. Espaces vectoriels euclidiens***

Les espaces vectoriels considérés dans ce chapitre sont de dimension finie sur  $\mathbb{R}$ .

a) Géométrie des espaces euclidiens :

Endomorphismes symétriques ; matrice associée dans une base orthonormale ;

Automorphismes orthogonaux, groupe orthogonal, groupe spécial orthogonal (rotations). Matrices orthogonales. Changement de base orthonormale.

b) Réduction des endomorphismes symétriques. Réduction d'un endomorphisme symétrique dans une base orthonormale. Diagonalisation d'une matrice symétrique au moyen d'une matrice orthogonale. Définition d'une forme quadratique. Endomorphisme symétrique associé. Définition des formes quadratiques définies positives.

## **\* Statistique \***

### ***1. Statistique descriptive***

Unités statistiques et caractères :

Caractères qualitatifs (ordonnés ou non) ou quantitatifs (discrets ou continus) ;

Distribution statistique sur un ou sur deux caractères ;

Tableaux statistiques et représentations graphiques ;

Caractéristiques de valeur centrale, de dispersion, de concentration ;

Distributions marginales et distributions conditionnelles.

### ***2. Calcul des probabilités***

Les mesures de probabilité : principaux résultats du calcul des probabilités ;

Probabilité conditionnelle. Règle de Bayes ;

Les variables aléatoires : loi de probabilité d'une variable aléatoire ;

Fonction de répartition ;

Densité de probabilité ;

Lois marginales et lois conditionnelles ;

Variable aléatoire définie comme fonction d'une ou de plusieurs variables aléatoires ;

Moments d'une variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart type ;

Covariance de deux variables aléatoires ;

Moments conditionnels ;

Etude des principales lois des probabilités usuelles :

a) Lois de variables discrètes : loi de Bernoulli ; loi binominale ; loi hypergéométrique ; loi de Poisson ;

b) Lois de variables continues loi uniforme ; loi de Pareto ; loi normale ; loi log-normale ; loi de Student-Fischer ; loi de Fischer-Snedecor ; loi du  $\chi^2$  d'Helmert-Pearson.

Lecture des tables des lois usuelles ;

Loi des grands nombres ;

Théorème central limite.

### ***3. Statistique inductive***

Estimation ponctuelle et par intervalle de confiance d'un paramètre descriptif - Estimateur sans biais, convergent ;

Test entre deux hypothèses ;

Risques de première et de seconde espèce : puissance d'un test ;

Méthodes de Neymann-Pearson et de Bayes ;

Tests de comparaison portant sur des paramètres descriptifs de populations ;

Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique. Mesure de la distance entre les deux distributions. Test du  $\chi^2$  (Chi-deux) ;

Analyse statistique de la liaison entre plusieurs variables. Régression et corrélation ;

Notions sur les tests non paramétriques. Le test des rangs de Spearman..

## **2 Les épreuves d'admission**

### **2.1 Troisième épreuve orale : finances publiques et économie financière**

#### ***1. Les cadres généraux des finances publiques***

a) Les grands principes du droit public financier : définitions et enjeux :

Les principes budgétaires ;

Les principes comptables ;

Les principes fiscaux.

b) Les cadres financiers et fiscaux :

Les dépenses publiques (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) : structure ; évolution, classification ; dépenses publiques et activité économique ; maîtrise des dépenses publiques ;

Les prélèvements obligatoires : définition et structure générale ; évolution ; prélèvements obligatoires et activité économique ;

La dette publique : définition et structure ; évolution ; aspects économiques et financiers de la dette publique ;

Les institutions financières : le réseau du Trésor ; les institutions bancaires ;

La fiscalité : éléments de doctrine et fonctionnement du système fiscal.

#### ***2. Les finances de l'Etat***

Le budget ;

Les lois de finances : définition ; structure ; élaboration ; adoption ; exécution ; contrôles ;

Les ressources et les dépenses de l'Etat ; la question de l'équilibre du budget.

### ***3. Les finances locales***

Les principes budgétaires ;

Evolution générale des finances locales ;

Les ressources des collectivités locales : les impôts locaux ; les dotations et subventions ; les revenus du patrimoine et du domaine ; l'emprunt ;

Le cadre budgétaire et comptable : préparation, vote, exécution et contrôles des budgets locaux ;

Les dépenses des collectivités territoriales : classification et règles générales.

### ***4. Les aspects économiques, financiers et sociaux des finances publiques***

a) Les finances publiques et l'activité économique :

Les relations entre les dépenses budgétaires et l'activité économique ;

L'incidence des prestations sociales sur l'activité économique ;

Les relations réciproques entre les prélèvements obligatoires et l'activité économique.

b) Les finances publiques et la redistribution :

Incidences économiques et financières des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires sur la répartition des revenus.

c) Les interventions de l'Etat et des collectivités territoriales dans le financement de l'économie :

Le Trésor et le financement de l'économie ;

Les relations entre le Trésor et le système bancaire ;

Les incidences économiques et financières des divers modes de financement du déficit budgétaire ;

Le besoin d'emprunt du secteur public : son évolution, ses problèmes.

## **2.2 Troisième épreuve orale : questions sociales**

### ***1. Données générales***

Démographie et groupes sociaux : évolution de la population totale et de la population active, par grandes catégories. Population française ; populations immigrées ;

Les principales institutions sociales et de l'emploi ;

Les instruments des politiques sociales ;

Le système français de relations professionnelles ; notions générales sur les systèmes étrangers ;

Les bases constitutionnelles du droit français du travail et de la protection sociale ;  
Données générales de droit social européen et de droit social communautaire ;  
Les institutions internationales, spécialement l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé. Données générales de droit social international.

## ***2. Le travail salarié***

Les grandes caractéristiques du contrat de travail, de sa modification, de sa rupture ;  
La rémunération ;  
Les conditions de travail ;  
Durée et organisation du travail ;  
Les libertés, les droits et obligations des salariés dans l'entreprise ;  
Les syndicats ; les institutions représentatives du personnel dans l'entreprise ;  
La négociation collective ;  
Les conflits collectifs et leurs modes de règlement.

## ***3. La politique de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle***

### ***4. La protection sociale***

Le système français de sécurité sociale : principes, évolutions historiques ; organisation actuelle. Le régime général des salariés. Notions générales sur les régimes spéciaux et autonomes, la protection sociale complémentaire, les régimes complémentaires de retraite ;  
Les problèmes de financement de la protection sociale.

## ***5. Les principales politiques sociales et de solidarité***

La politique de la famille ;  
La politique de santé ;  
La politique en faveur des personnes âgées ;  
La lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;  
La politique du logement ;  
La politique de la ville.

## **2.3 Troisième épreuve orale : questions relatives à l'Union européenne**

### ***1. Les étapes de la construction européenne.***

#### ***2. Les aspects institutionnels***

Les institutions ;

Les processus décisionnels ;

Les organes juridictionnels.

#### ***3. Le droit communautaire***

Les caractéristiques du système juridique communautaire : les différents types d'actes, la hiérarchie des normes, l'introduction du droit communautaire en droit interne, le principe d'applicabilité directe, le principe de subsidiarité ;

Les recours juridictionnels.

#### ***4. Les finances de l'Union européenne***

Les règles du droit budgétaire ;

Les ressources ;

Les dépenses ;

Les grandes masses du budget.

#### ***5. Les politiques des Communautés***

Les grands principes des politiques communautaires ;

L'Union économique et monétaire ;

Les politiques communes : politique régionale et fonds structurels, politique agricole commune, politique commune des transports, politique de concurrence, politique commerciale commune, relations entre l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce ;

La politique sociale ;

La politique étrangère et de sécurité commune ;

La coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

#### ***6. L'Europe et les collectivités territoriales***

L'aspect institutionnel : le comité des régions ;

La politique européenne d'aménagement du territoire : objectifs et modes de financement.

## **2.4 Quatrième épreuve orale : interrogation orale portant sur le droit et la gestion des collectivités locales.**

Même programme que pour la troisième épreuve d'admissibilité.

## **2.5 Cinquième épreuve d'admission : épreuve orale sur les éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information.**

### ***1. Les aspects techniques : notions générales***

Notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;

Les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;

L'internet : notions générales et principales fonctionnalités.

### ***2. L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique***

Informatique et relations du travail ;

Informatique et organisation des services ;

Informatique et communication interne ;

Informatique et relations avec les usagers et le public.

### ***3. La société de l'information***

Les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies ;

L'économie des NTIC ;

La sociologie des NTIC : impact sur les compétences et les emplois ;

Le droit des NTIC : maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre. Propriété intellectuelle ;

Informatique et libertés.

# Le programme des épreuves du concours interne

*(annexe I au décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié)*

## 1 Les épreuves d'admissibilité

### **1.1 Première épreuve : composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Cette composition suppose des connaissances sur l'évolution du monde et des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la détention par les candidats d'une solide culture générale et la capacité d'appréhender les principales problématiques du monde contemporain.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exploiter les éléments figurant dans le dossier et à en faire la synthèse en exprimant tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée.

### **1.2 Deuxième épreuve : épreuve écrite de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier, portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local**

Même programme que pour la troisième épreuve d'admissibilité du concours externe (p. 22).

### **1.3 Troisième épreuve : note de synthèse à partir d'un dossier portant sur le droit public ou l'économie**

Droit public : même programme que pour la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe.

Economie : même programme que pour la première épreuve d'admissibilité du concours externe.

### **1.4 Quatrième épreuve : note de synthèse à partir d'un dossier portant sur l'Union européenne ou les questions sociales**

Questions relatives à l'Union européenne : même programme que pour la troisième épreuve d'admission du concours externe.

Questions sociales : même programme que pour la troisième épreuve d'admission du concours externe.

## **2 Les épreuves d'admission**

### **2.1 Deuxième épreuve : finances publiques et économie financière**

Même programme que pour la troisième épreuve d'admission du concours externe.

### **2.2 Troisième épreuve : interrogation sur le droit et la gestion des collectivités territoriales**

Même programme que pour la deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne.

### **2.3 Quatrième épreuve : interrogation orale sur le droit public ou l'économie**

Même programme que pour la troisième épreuve d'admissibilité du concours interne.

### **2.4 Cinquième épreuve : éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information**

Même programme que pour la cinquième épreuve d'admission du concours externe.

# Le programme des épreuves du troisième concours

*(annexe II au décret n° 88-236 du 14 mars 1988 modifié)*

## 1 Les épreuves d'admissibilité

### **1.1 Première épreuve : composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours**

Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée.

Même programme que pour la première épreuve d'admissibilité du concours interne.

### **1.2 Deuxième épreuve : épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local**

Même programme que pour la troisième épreuve d'admissibilité du concours externe.

### **1.3 Troisième épreuve : note de synthèse à partir d'un dossier portant sur le droit public ou les finances publiques et l'économie financière ou sur les questions sociales**

Droit public : même programme que pour la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe.

Finances publiques et économie financière : même programme que pour la deuxième épreuve d'admission du concours interne.

Questions sociales : même programme que pour la quatrième épreuve d'admissibilité du concours interne.

## **1.4 Quatrième épreuve : note de synthèse à partir d'un dossier portant sur l'une des matières suivantes : droit des affaires, droit civil, droit pénal, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, développement local et politique de la ville, démographie, statistique**

Droit des affaires, droit civil, droit pénal, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, démographie, statistique : même programme que pour la cinquième épreuve d'admissibilité du concours externe.

Développement local et politique de la ville :

- les politiques publiques de développement territorial et, notamment, l'intervention des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics et privés dans les secteurs du développement des territoires (développement rural et développement urbain) : aspects juridiques, financiers, outils et problématiques ;
- les politiques sectorielles relatives à l'éducation, à la jeunesse, au logement, à la sécurité, à la prévention, à l'environnement, aux transports : aspects juridiques, financiers, outils et problématiques ;
- les politiques d'aide à l'emploi, et notamment à l'emploi des jeunes.
- approche des phénomènes urbains et politique de la ville :

a) Approche sociologique :

Histoire des mouvements sociaux ;

Les rapports sociaux dans la ville : exclusion, intégration ;

b) Approche géographique et urbanistique :

Démographie : évolution de la population urbaine ;

Les villes contemporaines : organisation et fonctions ;

Politiques d'urbanisme et tendances actuelles de l'urbanisation ;

c) Approche globale :

La notion de développement local ;

Le développement social urbain ;

Les tendances actuelles des politiques culturelles et sociales dans l'approche des phénomènes urbains ;

d) Les acteurs de la ville :

L'Etat, les collectivités locales, les mouvements associatifs, les entreprises, les habitants ; organisation, rôle et stratégies.

## **2 Les épreuves d'admission**

### **2.1 Deuxième épreuve : interrogation orale portant sur le droit public ou les finances publiques et l'économie financière ou les questions sociales**

Même programme que pour le programme de la troisième épreuve d'admissibilité.

### **2.2 Troisième épreuve : interrogation orale portant sur le droit public ou les finances publiques et l'économie financière ou les questions sociales**

Même programme que pour le programme de la troisième épreuve d'admissibilité.

### **2.3 Quatrième épreuve : éléments fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information**

Même programme que pour la cinquième épreuve d'admission du concours externe.

# La constitution du dossier de candidature

## 1 Pièces à fournir pour le concours externe

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) La copie du titre ou du diplôme réglementairement requis pour participer aux épreuves du concours.
- 3) Pour les candidats sollicitant l'équivalence de diplôme et la reconnaissance de l'expérience professionnelle, les formulaires (références 070801 REPA et 070801 REPB) ainsi que l'état horaire des services accomplis (référence 070801FE) dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs.
- 4) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

## 2 Pièces à fournir pour le concours interne

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) Un état détaillé des services publics effectifs accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique comportant le (ou les) visa(s) de(des) l'autorité(s) compétente(s) (formulaire délivré par le CNFPT).
- 3) Une copie de l'arrêté justifiant du grade ou de l'emploi détenu au moment de l'inscription avec indication de l'échelon détenu et de l'indice y afférent ou une copie du contrat, et du dernier avenant le cas échéant, pour les agents non titulaires.
- 4) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

### **3 Pièces à fournir pour le troisième concours**

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) • Pour les candidats qui justifient d'une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s), une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité, exemplaire délivré par le CNFPT, « attestation professionnelle pour les candidats aux troisièmes concours », dûment remplie et signée.
  - Pour les candidats qui justifient de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant le respect de cette condition.
  - Pour les candidats qui justifient d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- 3) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

# Admission - Nomination - Formation initiale – Titularisation

## 1 La liste d'admission

Un jury distinct (pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours) arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission elle-même distincte pour chacun des concours, publiée par ordre alphabétique.

Le jury établit également une liste d'admission complémentaire classant les candidats par ordre de mérite, afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste d'admission principale qui renoncent au bénéfice du concours ou qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés élèves. La validité de la liste complémentaire cesse avec l'établissement de la liste des lauréats nommés élèves à partir de la liste d'admission, c'est-à-dire au moment de l'entrée en formation à l'Institut national des études territoriales (INET).

## 2 La nomination en qualité d'élève et la formation initiale d'application

Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un de ces concours de recrutement par le jury sont nommés élèves du CNFPT par le président de ce centre pour la période de leur formation initiale d'application de 18 mois.

Aux termes de l'article 1er du décret n° 96-270 du 29 mars 1996 relatif à l'application de l'article 46 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces élèves sont placés sous l'autorité hiérarchique du président du CNFPT. Les élèves possédant la qualité de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonctionnaire hospitalier, de magistrat de l'ordre judiciaire ou de militaire, sont placés en position de détachement auprès du CNFPT dans les conditions prévues par le statut dont ils relèvent.

Au cours de cette période, les élèves effectuent une formation initiale d'application organisée par le CNFPT. Cette formation comporte des sessions théoriques d'une durée totale de six mois au moins et des stages pratiques accomplis notamment auprès de collectivités territoriales ou d'établissements publics mentionnés à l'article 2 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Cette formation donne lieu à la délivrance d'un

certificat d'aptitude par le président du CNFPT. Des renseignements complémentaires relatifs à cette formation peuvent être obtenus auprès de l'Institut national des études territoriales.

Les élèves sont rémunérés par le CNFPT. Ils perçoivent un traitement correspondant à l'échelon d'élève prévu par le décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois concerné. Les élèves qui ont la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement auprès du CNFPT et conservent, pendant leur formation initiale d'application, le traitement indiciaire auquel ils avaient droit dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine si celui-ci est supérieur à leur traitement d'élève. L'élève qui, pour des raisons autres que l'inaptitude physique, met fin à sa formation initiale d'application plus de trois mois après le début de celle-ci, doit rembourser au CNFPT le montant des rémunérations qu'il a perçues au cours de sa formation. Il peut être dispensé, en tout ou partie, de cette obligation par le conseil d'administration du CNFPT.

Le traitement mensuel brut de l'élève administrateur est de 1 662,27 euros (valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

### **3 L'inscription sur liste d'aptitude et la nomination en tant que stagiaire**

Les candidats déclarés admis à l'un des concours d'administrateur sont, à l'issue de leur période de formation initiale d'application, inscrits sur la liste d'aptitude en application de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ils y sont inscrits pendant 1 an, renouvelable deux fois, à leur demande expresse dans le mois qui précède le terme de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> années d'inscription.

Les candidats inscrits sur cette liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'une des collectivités territoriales ou des établissements publics prévus par l'article 2 du décret susmentionné sont nommés administrateurs stagiaires pour une durée de six mois par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Ils sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement qui a procédé au recrutement sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'administrateur.

Lorsque les stagiaires issus du concours interne avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, ils perçoivent la rémunération afférente à l'échelon du grade d'administrateur déterminé par les dispositions de l'article 10 du décret n° 87-1097 modifié. Toutefois, ils perçoivent le traitement correspondant à leur grade ou emploi d'origine si ce traitement est supérieur à celui correspondant à

l'échelon ainsi déterminé.

## **4 La titularisation**

La titularisation des administrateurs stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage. L'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de six mois. Les administrateurs stagiaires dont la titularisation n'est pas prononcée sont licenciés ou, s'ils avaient la qualité de fonctionnaires, sont réintégrés dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Lorsque ces stagiaires sont titularisés, ils sont placés au 1er échelon du grade d'administrateur.

Cependant, si l'indice qu'ils détiennent dans leurs corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine est supérieur à celui correspondant au 1er échelon du grade d'administrateur, les administrateurs territoriaux recrutés par la voie du concours externe ou interne sont placés à l'échelon du grade d'administrateur comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou dans leur emploi pour les agents non titulaires.

Dans la limite de l'ancienneté maximale pour une promotion à l'échelon supérieur, les administrateurs territoriaux recrutés par la voie des concours conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur titularisation est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les agents titularisés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur titularisation est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon. Ces agents perçoivent le traitement correspondant à leur grade ou emploi d'origine si ce traitement est supérieur à celui correspondant à l'échelon auquel ils sont classés. Le traitement ainsi perçu est au plus égal à celui afférent à l'échelon terminal du grade auquel ils sont titularisés.

Lorsque les stagiaires issus du concours interne avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, ils perçoivent la rémunération afférente à l'échelon du grade d'administrateur déterminé en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987. Toutefois, ils perçoivent le traitement correspondant à leur grade ou emploi d'origine si ce traitement est supérieur à celui correspondant à l'échelon ainsi déterminé. Le traitement ainsi perçu est au plus

égal à celui afférent à l'échelon terminal du grade auquel ils sont nommés.

Ceux recrutés par la voie du troisième concours sont classés au 5e échelon du grade d'administrateur avec une reprise d'ancienneté de 6 mois.

## **5 La formation de professionnalisation**

Dans un délai de deux ans après leur nomination, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de cinq jours.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée mentionnée au premier alinéa peut être portée au maximum à dix jours.

A l'issue du délai de deux ans, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret précité, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, au sens de l'article 15 du décret précité, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours, dans les conditions prévues par le même décret.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée des formations mentionnée aux deux alinéas précédents peut être portée au maximum à dix jours.

# La carrière : l'avancement d'échelon et de grade

Le grade d'administrateur comprend neuf échelons.

Le grade d'administrateur hors classe comprend sept échelons.

## 1 Tableau des grades et échelons

L'échelonnement indiciaire et les durées maximale et minimale du temps passé dans chacun des échelons des grades sont fixés comme indiqué dans le tableau ci - après.

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE		Indices bruts
	Maximale	Minimale	
<b>Administrateur hors classe</b>			
7 <sup>e</sup> échelon .....	-	-	HEB
6 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	3 ans	HEA
5 <sup>e</sup> échelon .....	4 ans	3 ans	1015
4 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	3 ans	966
3 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	2 ans	901
2 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	2 ans	852
1 <sup>er</sup> échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	801
<b>Administrateur</b>			
9 <sup>e</sup> échelon .....	-	-	966
8 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	2 ans	901
7 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	2 ans	852
6 <sup>e</sup> échelon .....	3 ans	2 ans	801
5 <sup>e</sup> échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	750
4 <sup>e</sup> échelon .....	1 an 6 mois	1 an	701
3 <sup>e</sup> échelon .....	1 an 6 mois	1 an	655
2 <sup>e</sup> échelon .....	1 an 6 mois	1 an	588
1 <sup>er</sup> échelon .....	1 an	6 mois	528
<b>Elèves</b>			
2 <sup>e</sup> échelon .....	2 ans	6 mois	427
1 <sup>er</sup> échelon .....	1 an	1 an	395

## **2 L'accès au grade d'administrateur hors classe**

Peuvent être nommés administrateurs hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs qui satisfont aux deux conditions suivantes :

- 1) Avoir atteint au moins le 6e échelon et justifier d'au moins quatre ans de services effectifs accomplis dans le grade d'administrateur ;
- 2) Avoir occupé pendant au moins deux ans au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 6 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
  - soit un emploi correspondant au grade d'administrateur ;
  - soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Ne peuvent être pris en compte les services accomplis dans un établissement relevant de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement ainsi que les services accomplis dans la collectivité de rattachement ou l'un de ses établissements lorsque le recrutement a été effectué par l'un des établissements de cette collectivité.

Les administrateurs nommés administrateurs hors classe sont classés à l'échelon comportant l'indice de rémunération égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

# Coordonnées des délégations régionales

## **CNFPT - Siège**

10-12, rue d'Anjou  
75381 Paris cedex 08  
Tél. : 01 55 27 44 00

## **ALSACE - MOSELLE**

5, rue des Récollets - BP 54093  
57040 Metz cedex 1  
Tél. : 03 87 39 97 40

## **AQUITAINE**

71, allée Jean Giono  
33075 Bordeaux cedex  
Tél. : 05 56 99 93 50

## **AUVERGNE**

6 a-b, rue de la Sellette - BP 397  
63011 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 74 52 20

## **BOURGOGNE**

6-8, rue Marie Curie  
BP 37904 - 21079 Dijon cedex  
Tél. : 03 80 74 77 00

## **BRETAGNE**

Parc innovation de Bretagne Sud  
Rue Louis de Broglie - CP 58  
56038 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 47 71 00

## **CENTRE**

6, rue de l'Abreuvoir - BP 33  
45015 Orléans cedex 1  
Tél. : 02 38 78 94 94

## **CHAMPAGNE-ARDENNE**

1, esplanade Lucien Péchart  
BP 3046 - 10012 Troyes cedex  
Tél. : 03 25 83 10 60

## **CORSE**

57, avenue de Verdun  
Route du Salario - 20000 Ajaccio  
Tél. : 04 95 50 45 00

## **FRANCHE COMTÉ**

3 bis, rue André Boulloche  
BP 2087  
25051 Besançon cedex  
Tél. : 03 81 41 98 49

## **LANGUEDOC-ROUSSILLON**

337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 Montpellier cedex 5  
Tél. : 04 67 61 77 77

## **LIMOUSIN**

Chéops 87  
55, rue de l'Ancienne École  
Normale d'Instituteurs - BP 339  
87009 Limoges cedex  
Tél. : 05 55 30 08 70

## **LORRAINE**

6, quai Andreu de Billestein  
BP 90371  
54007 Nancy cedex  
Tél. : 03 83 18 46 00

## **MIDI-PYRÉNÉES**

9, rue Alex Coutet - BP 82312  
31023 Toulouse cedex 1  
Tél. : 05 62 11 38 00

## **NORD-PAS-DE-CALAIS**

10, rue Meurein - BP 2020  
59012 Lille cedex  
Tél. : 03 20 15 69 69

## **BASSE-NORMANDIE**

17, avenue de Cambridge - CITIS  
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 50

## **HAUTE-NORMANDIE**

20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 Rouen cedex  
Tél. : 02 35 98 24 30

## **PAYS DE LA LOIRE**

60, boulevard Victor Beausnier  
BP 40205 - 49002 Angers cedex 1  
Tél. : 02 41 77 37 37

## **PICARDIE**

16, square Friant les quatre  
chênes  
CS 41110  
80011 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 33 78 20

## **POITOU-CHARENTES**

50, boulevard du Grand Cerf  
BP 30384  
86010 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 50 34 34

## **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Chemin de la Planquette  
BP 40125  
83957 La Garde cedex  
Tél. : 04 94 08 96 00

## **RHÔNE-ALPES GRENOBLE**

Domaine universitaire  
440, rue des Universités - BP 51  
38402 Saint-Martin-d'Hères cedex  
Tél. : 04 76 15 01 00

## **RHÔNE-ALPES LYON**

18, rue Edmond Locard  
69322 Lyon cedex 5  
Tél. : 04 72 32 43 00

## **PREMIÈRE COURONNE ÎLE-DE-FRANCE**

145, avenue Jean Lolive  
93695 Pantin cedex  
Tél. : 01 41 83 30 00

## **GRANDE COURONNE ÎLE-DE-FRANCE**

Quartier des Chênes  
7, rue Emile et Charles Pathé  
78280 Guyancourt  
Tél. : 01 30 96 13 50

## **GUYANE**

26, rue François Arago - BP 27  
97321 Cayenne cedex  
Tél. : 05 94 29 68 00

## **GUADELOUPE**

17, avenue Paul Lacavé - BP 575  
97108 Basse-Terre cedex  
Tél. : 05 90 99 07 70

## **MARTINIQUE**

Maison des collectivités  
ZAC de l'Étang Z'abricot - BP 674  
97264 Fort-de-France cedex  
Tél. : 05 96 70 20 70

## **MAYOTTE**

Rue de la carrière Doujani 2  
BP 678 - Centre de courrier  
KAWENI  
97600 Mamoudzou  
Tél. : 02 69 64 85 00

## **RÉUNION**

4, rue Camille Vergoz - BP 822  
97476 Saint-Denis-de-La-Réunion  
cedex  
Tél. : 02 62 90 28 28

# Coordonnées de l'Institut national des études territoriales

**INSTITUT NATIONAL DES ÉTUDES TERRITORIALES**

2a, rue de la Fonderie

BP 20026

67080 Strasbourg cedex

Tél. : 03 88 15 52 64

**Les dossiers d'inscription doivent être impérativement déposés ou postés à l'adresse suivante :**

**CNFPT**

**Service des Concours**

**10/12, rue d'Anjou**

**75381 Paris cedex 08**



